

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 81-101 SUR LE RÉGIME DE PROSPECTUS DES ORGANISMES DE PLACEMENT COLLECTIF

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 2° et 34°)

- 1.** Le Formulaire 81-101F1 du Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif (chapitre V-1.1, r. 38) est modifié par le remplacement, partout où il se trouve dans la partie A, de « www.sedar.com » par « [adresse du site Web du système renouvelé] ».
- 2.** Le Formulaire 81-101F2 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2 de la rubrique 24, de « www.sedar.com » par « [adresse du site Web du système renouvelé] ».
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur le *(indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement)*.